

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 12

**Votants:** 14

**Séance du 04 mars 2016**

L'an deux mille seize et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2016, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Paul SERAFIN, Françoise RACOT, Marilyn TURMEL, Vincent CARDON, Carole CLEMENCET, Gaétan MARTENOT, Jean-Jacques PINTADO, Véronique RIVAULT, Martial THEBAULT, Benjamin VAN BERGEN, Johnny VILLERET, Frédéric VOISOT

**Représentés:** Jean-Claude MALSERT par Françoise RACOT, Gilles JOANNET par Marilyn TURMEL

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Vincent CARDON

---

**Modification des statuts du SICECO - DE 2016 003**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses Statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,

Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,

Vu les Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2015 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - AFFECTATION DES RESULTATS - DE 2016 004**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Françoise RACOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 316.19				2 316.19
Opérations de l'exercice	2 206.29	500.00			2 206.29	500.00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 206.29</b>	<b>2 816.19</b>			<b>2 206.29</b>	<b>2 816.19</b>
Résultat de clôture		609.90				609.90
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total				609.90
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
609.90	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015-AFFECTATION DES RESULTATS - DE\_2016\_005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Françoise RACOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		98 026.12		333.21		98 359.33
Opérations de l'exercice	194 909.03	243 713.70	139 602.97	146 315.40	334 512.00	390 029.10
<b>TOTAUX</b>	<b>194 909.03</b>	<b>341 739.82</b>	<b>139 602.97</b>	<b>146 648.61</b>	<b>334 512.00</b>	<b>488 388.43</b>
Résultat de clôture		146 830.79		7 045.64		153 876.43
		Restes à réaliser			42 620.92	
		Besoin/excédent de financement Total				111 255.51
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				55 931.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

35 575.28	au compte 1068 (recette d'investissement)
7054.64	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
111 255.51	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### SUBVENTIONS 2016 - DE 2016 006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes :

- association Saint Martin : 200 €uros
- association ACAHN : 200 €uros
- CCAS : 1 000 €uros

#### VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016 - DE 2016 007

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2016 à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil Municipal décide d'instaurer une augmentation de 2 % par rapport au taux votés en 2015.

3 conseillers votent pour une augmentation de 1 %, 11 se prononcent pour une augmentation de 2%

En conséquence, les taux sont établis comme suit :

Taxe d'habitation > 10.70 % (10.49 % en 2015)

Taxe sur le foncier bâti > 22.40 % (21.97 % en 2015)

Taxe sur le foncier non bâti > 31.01 % (30.41% en 2015)

#### COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2016 - DE 2016 008

Le budget primitif 2016 de la commune a été voté comme suit :

##### Fonctionnement

- Dépenses : 362 331 euros
- Recettes : 362 331 euros

##### Investissement :

- Dépenses : 155 564 euros
- Recettes : 155 564 euros

## CCAS - BUDGET PRIMITIF 2016 - DE\_2016\_009

Le budget primitif 2016 du CCAS a été voté comme suit :

### Fonctionnement

- Dépenses : 1 609.00 euros
- Recettes : 1 609,00 euros

### Investissement :

- Dépenses : 0 euros
- Recettes : 0 euros

## INDEMNITES DU MAIRE - DE 2016 010

Au 1er janvier 2016 , la loi 2015-366 rend obligatoire que les maires des communes de moins de 1 000 habitants perçoivent leurs indemnités d'élus à taux plein. A l'heure actuelle, cette loi n'est pas appliquée sur notre commune. Le taux applicable pour la commune d'Arcenant est de 31% de l'indice 1015.

Le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir le taux d'indemnité du maire au taux voté en avril 2014, soit 23.80 % de l'indice 1015.

Monsieur MALSERT de retour de Conseil Communautaire intègre la séance à 19 h 55.

## AFFOUAGES - DE 2016 011

Un rappel est fait sur le coût des affouages qui est actuellement de 23 € par foyer. Ce tarif n'a pas été révisé depuis plus de 6 ans. Aussi il est proposé de modifier ce tarif pour l'attribution des affouages de 2016.

le Conseil Municipal après délibération, décide, à l'unanimité de fixer le tarif des affouages à 40 €.

## PARTICIPATION FACTURE DE GAZ EGLISE COMMUNALE - DE 2016 012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la création de l'Association Saint Martin, celle-ci participe pour 1/3 à l'approvisionnement du gaz pour l'église communale.

La trésorerie demande qu'une délibération soit prise en ce sens pour justifier des différents titres qui seront transmis à l'Association Saint Martin pour sa participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que 1/3 des factures de gaz de l'Eglise communale soit refacturées à l'Association Saint Martin.

## DONS DE 2016 013

La commune a reçu deux dons de 50 € de Mmes RENEVET et TUPINIER, Monsieur le Maire en informe le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les dons de 50 € de Mmes RENEVET ET TUPINIER.

## ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DE 2016 014

La commune n'était pas assurée au titre des risques statutaires pour les agents de la collectivité. Afin de couvrir d'éventuels risques d'accident de travail ou de maladie, Mme TURMEL propose de souscrire une

assurance. 3 propositions ont été reçues de différents organismes, il s'avère que la plus intéressante est celle de GROUPAMA pour un taux annuel de 5.63 % pour les agents CNRACL et de 1.15 % pour les agents IRCANTEC.

Le conseil Municipal après délibération :

- valide cette proposition
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires

#### QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés : les communes des Hautes Côtes ont été sollicitées par Arcenant pour envisager d'organiser ce repas en commun. Pour l'instant, 2 communes ont répondu favorablement. Une rencontre sera organisée entre les élus pour trouver une formule qui convienne à tous.
- Consommation éclairage public : La consommation d'électricité pour l'éclairage public représente une somme importante du budget communal. Les aides de l'Etat continuant de baisser régulièrement, il est nécessaire de trouver des solutions pour réduire nos coups de fonctionnement. Il est envisagé d'effectuer une extinction nocturne de l'éclairage public. A cette effet, un questionnaire sera distribué aux différents foyers de la commune pour obtenir leur avis sur ce sujet.
- Bus du Marché : Un courrier sera fait à la communauté de Communes pour signaler que le bus ne passe plus sur Arcenant et que la commune envisage de ne pas solliciter son passage lors de la signature de la prochaine convention. Dans l'attente de ce renouvellement, nous demandons que le bus soit maintenu.
- Aire de jeux : Il est nécessaire de revoir les installations de l'aire de jeux. Cette aire est existante depuis quelques années et il convient de vérifier les différents jeux installés et la conformité des installations.